

XVIII

SERVICES COMMUNS À NAIROBI

Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant les services communs à Nairobi⁷³;

XIX

FONDS INTÉrimAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement⁷⁴, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁵;

2. *Autorise* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à engager des dépenses de personnel et autres dépenses d'administration dans les limites du montant indiqué pour 1981 dans le rapport du Secrétaire général;

XX

CRÉATION D'UNE GARDERIE D'ENFANTS AU SIÈGE

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant la création d'une garderie d'enfants au Siège⁷⁶;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, une nouvelle étude sur la création d'une garderie d'enfants au Siège, en tenant compte des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁷, ainsi que des commentaires et observations formulés par les délégations au cours du débat que la Cinquième Commission a consacré à la question lors de la présente session⁷⁸;

XXI

INCLUSION DE L'ARABE PARMi LES LANGUES OFFICIELLES DE LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

1. *Prend note* de la résolution 1980/47 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, et de la résolution 3/4 de la Commission des établissements humains, en date du 15 mai 1980⁷⁹;

⁷³ A/C.5/35/114.

⁷⁴ A/C.5/35/91.

⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.32, par. 15 à 18.

⁷⁶ A/C.5/35/76.

⁷⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Cinquième Commission, 61^e séance, par. 156 à 159.

⁷⁸ *Ibid.*, par. 160 à 188; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁷⁹ *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 8 (A/35/8), annexe I.

2. *Décide* que la question de l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la Commission des établissements humains devrait être examinée conformément aux dispositions de la résolution 35/219 A de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

35/218. Etude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁸⁰, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸¹,

Réaffirmant le principe énoncé dans sa résolution 2489 (XXIII) du 21 décembre 1968, selon lequel il n'est pas normalement versé d'honoraires ni de rémunération, en sus de l'indemnité de subsistance au taux normal, aux membres des organes ou organes subsidiaires sauf décision expresse de l'Assemblée générale,

1. *Décide* que, avec effet au 1^{er} janvier 1981, le montant révisé des honoraires qui seront versés dans les cas qu'elle a déjà autorisés à titre exceptionnel — à savoir la Commission du droit international, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Tribunal administratif des Nations Unies et le Comité des droits de l'homme — s'établira comme suit :

	<i>Montant révisé des honoraires Dollars des Etats-Unis</i>
Présidents	5 000
Vice-Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ..	4 000
Autres membres	3 000
Montant supplémentaire à verser aux membres de la Commission du droit international qui font fonction de rapporteur spécial, s'ils doivent établir des rapports ou études spécifiques entre les sessions de la Commission	2 500

2. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude les montants des honoraires susmentionnés et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet s'il estime que leur révision par l'Assemblée se justifierait.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

⁸⁰ A/C.5/1677, A/C.5/31/2, A/C.5/33/54.

⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 7 (A/33/7 et Add. 1 à 39), document A/33/7/Add.39.